

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

à

Monsieur Joël PERRIN, déclarant du Moto-club Loisirs Plouër-sur-Rance

Objet : Organisation du moto-cross du 18 mai 2022 à Plouër-sur-Rance

Références :

- code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;
- code de la route ;
- code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;
- code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;
- décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.
- arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;
- arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 portant renouvellement d'homologation d'un terrain de moto-cross à Plouër-sur-Rance ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

I Les caractéristiques de l'épreuve

Le moto-cross, organisé le **18 mai 2023 de 7h00 à 20h30** à Plouër-sur-Rance sur circuit homologué, a été déclaré le 14 mars 2023 auprès de mes services.

II Le dispositif de sécurité

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser.
Aucun spectateur n'est autorisé en bout de ligne droite.
Les spectateurs ne sont admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet et mentionnés sur le plan annexé à la demande des organisateurs.

Le stationnement des véhicules des organisateurs, des participants et du public sera conforme aux plans annexés au dossier d'homologation.

L'arrêté 2023T0996 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 366 a été pris par le conseil départemental le 24 mars 2023.

Une signalisation du flux des spectateurs devra être mise en place au niveau des parkings afin de sécuriser la traversée de la RD 366 en prévoyant un endroit de passage des piétons surveillé.

Des signaleurs, équipés de gilets fluorescents seront placés à chaque embranchement pour réguler la circulation. La liste des signaleurs, avec leur numéro de permis de conduire, devra être transmise en préfecture avant la manifestation. Il serait souhaitable de renforcer le dispositif prévu par quelques signaleurs supplémentaires notamment s'il était nécessaire d'ouvrir un deuxième parking compte tenu de l'affluence.

Une signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation routière) et aux arrêtés de circulation temporaire.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

III Service de santé

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

-un poste de secouristes du Centre Français de Secourisme des Côtes d'Armor (C.F.S.22) composé de 12 équipiers secouristes ;

-3 ambulances agréées,

-un médecin, le docteur Gilles HELARY.

Un poste téléphonique fixe (02-96-27-88-53) ainsi qu'une ligne mobile 06-76-04-08-04 (M. PERRIN) seront disponibles au P.C. L'organisateur devra communiquer ces numéros aux services suivants : SDIS, SAMU et gendarmerie.

IV Recommandations relatives aux aires de stationnement

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

V Mesures de protection de l'environnement

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

VI Ordre public et actions de contrôle

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera, même vierge, ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Avant le début de la manifestation, M. Joël PERRIN, président du Moto-Club de Plouër-sur-Rance, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

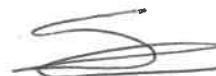
Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Saint-Brieuc, le **16 MAI 2023**

pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,



Manuella CHAPRON

Copie transmise pour information à:

- M. le sous-préfet de Dinan,
- M. le maire de Plouër-sur-Rance,
- MMES et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière

